

SCOTT

(Nom de la Municipalité)

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance régulière du Conseil, soit le lundi 3 décembre à 19 :30 hres, au 1, 8^{ème} Rue.

Demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une clôture mitoyenne (jumelé) en cours avant, à l'intérieur de l'emprise de la rue des Rapides sur une distance de deux (2) mètres.

Selon l'article 13.3 du règlement de zonage numéro 198-2007 « Tout mur et clôture doit être à une distance d'au moins 60 centimètres de l'emprise de rue. »

Selon l'article 13.4 du règlement de zonage numéro 198-2007 « à l'intérieur des zones résidentielles et de viligiatures les normes suivantes s'appliquent quant aux haies, clôture et mur de soutènement : -clôture : 1,2 mètres en cours avant jusqu'à l'alignement de la façade du bâtiment, 2 mètres de haut en cours latérale et arrière.

-Dans le cas d'un lot d'angle, un mur d'une hauteur de 2 mètres est autorisé dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment. »

Lot numéro 4 601 249, situé au 2022, rang Saint-Étienne.

Lot numéro 4 301 248, situé au 2026, rang Saint-Étienne.

DONNÉ à Scott, ce 19 novembre 2012

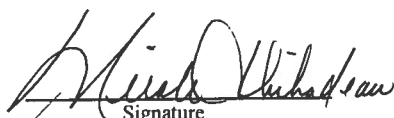

Signature

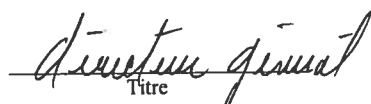
CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je soussignée Nicole Thibodeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 19 novembre 2012 entre 15 :30 hres et 16 :30 hres.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 19 novembre 2012.


Signature


Titre